

ARRETE N° 2026/162

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Patrick GROUPIERRE, en qualité de septième Adjoint au maire, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Monsieur Patrick GROUPIERRE** a délégué pour exercer les fonctions relatives à la **sécurité publique** :

- sur l'ensemble du territoire communal y compris la gestion urbaine de proximité au quotidien, la sécurité dans les établissements recevant du public, dans les aires de jeux, aux abords des écoles, sur l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le renforcement de l'équipe de police municipale,
- la mise en place et le suivi de la vidéo surveillance sur l'espace public,
- préparation et suivi du budget relatif à la sécurité,

et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026



Le Maire
Geneviève GIRARD

Notifié le : 30 MARS 2026
Signature,